



CMAE



UA



PNUE

Distr. générale  
7 septembre 2021

Original : anglais  
Anglais et français seulement

*Conférence ministérielle africaine sur l'environnement*

**Conférence ministérielle africaine sur l'environnement**

**Dix-huitième session**

En ligne, 13–16 septembre 2021

**Rapport du secrétariat pour la période allant  
de décembre 2019 à juillet 2021\***

**Note du secrétariat**

**I. Introduction**

1. Créée en 1985, la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement (la « Conférence ») promeut la coopération régionale entre les gouvernements et les parties prenantes africains en vue de relever les nouveaux défis environnementaux. Par ses travaux, la Conférence a contribué au renforcement de l'action menée par les gouvernements, la société civile et le secteur privé pour transformer les voies de développement durable en Afrique.
2. La Conférence tient des sessions ordinaires une fois tous les deux ou trois ans et constitue une plateforme où les Ministres africains peuvent prendre une série de décisions et de résolutions visant à faire avancer le programme pour l'environnement dans la région. Le Bureau régional du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) pour l'Afrique assure le secrétariat de la Conférence.
3. Le présent rapport a pour objet de fournir aux participants à la première partie de la dix-huitième session de la Conférence des informations sur l'état d'application des décisions prises par la Conférence à sa dix-septième session, qui s'est tenue à Durban du 11 au 15 novembre 2019, et à sa huitième session extraordinaire qui s'est tenue en ligne le 4 décembre 2020, ainsi que sur d'autres activités menées pendant la période considérée.
4. Le rapport donne un aperçu de quelques activités essentielles concernant la Conférence et des résultats obtenus, mais ne doit pas être considéré comme une description exhaustive des activités qui ont pu être entreprises depuis la dix-septième session. Il donne en outre des informations sur les principaux documents produits par le secrétariat pendant la période intersessions. Enfin, il appelle l'attention de la Conférence sur certaines questions à examiner à la première partie de sa dix-huitième session.
5. Il convient de noter que la mise en œuvre des décisions et d'autres activités durant la période considérée a, dans une large mesure, été compromise par la pandémie de maladie à coronavirus 2019 (COVID-19). Cependant, malgré les difficultés posées par la pandémie, les travaux de la Conférence se sont poursuivis, en grande partie par le biais de dialogues en ligne.

\* La version anglaise du présent document n'a pas été revue par les services d'édition.

## II. État d'application des décisions adoptées par la Conférence à sa dix-septième session

6. Les deux décisions ci-après ont été adoptées par la Conférence à sa dix-septième session. La décision 17/1 (Agir pour la durabilité des ressources environnementales et naturelles en Afrique) comporte les 12 sections suivantes : i) Prise de mesures comme suite aux décisions ; ii) Économie bleue ; iii) Économie circulaire ; iv) Convention de Bamako ; v) Biodiversité ; vi) Dégradation des terres, désertification et sécheresse ; vii) Convention de Maputo ; viii) Assemblée des Nations Unies pour l'environnement ; ix) Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction ; x) Pauvreté, environnement, genre et jeunesse ; xi) Plateforme africaine de partenariats sur l'environnement ; xii) Protocole de Montréal et Amendement de Kigali y relatif.

### A. Prise de mesures comme suite aux décisions

7. Dans cette décision, la Conférence a préconisé de prendre les mesures nécessaires pour accélérer la mise en œuvre de ses décisions passées et futures. S'agissant de la mise en œuvre de sa décision 13/4, la Conférence a demandé aux Parties qui n'avaient pas encore versé leurs contributions de s'acquitter d'urgence de leurs obligations et de fournir des ressources additionnelles au Fonds d'affectation spéciale. À cette fin, le secrétariat a continué de contacter les pays et de leur envoyer des lettres de rappel pour qu'ils versent leurs contributions au Fonds d'affectation spéciale. Quelques arriérés de contributions ont été réglés par un petit nombre d'États membres.

### B. Économie bleue

8. Dans cette décision, la Conférence a accueilli avec satisfaction l'établissement du schéma directeur de l'Union africaine pour la stratégie de l'Afrique en matière d'économie bleue et de contribuer à la mise en œuvre de cette stratégie, conformément au mandat de la Conférence, et a invité le secrétariat à établir, en collaboration avec la Commission de l'Union africaine et en consultation avec les États membres, un rapport y relatif tenant compte des aspects environnementaux, pour examen par la Conférence à sa dix-huitième session. Cette question fera l'objet d'un suivi en temps voulu.

### C. Économie circulaire

9. Dans cette décision, la Conférence a préconisé d'élaborer un programme régional pour promouvoir et développer l'économie circulaire, et a prié la Commission de l'Union africaine, le PNUE, les communautés économiques régionales et les autres partenaires d'appuyer ce programme. Sous la direction de la Commission de l'Union africaine et avec la participation d'autres partenaires régionaux, un groupe de travail d'experts chargé d'élaborer un « Cadre régional sur l'économie circulaire » a été créé et le mandat y relatif a été approuvé. Le groupe de travail s'est réuni à deux reprises et est convenu d'une feuille de route pour l'élaboration d'un plan d'action régional sur l'économie circulaire.

10. Une invitation a été adressée aux pays africains qui ne sont pas encore membres de l'Alliance africaine pour l'économie circulaire, une coalition de nations africaines menée par des pays, à rejoindre cette dernière pour la renforcer en vue de faire avancer le programme en matière d'économie circulaire en Afrique. Plusieurs pays ont déclaré souhaiter rejoindre l'Alliance.

### D. Convention de Bamako

11. Dans cette décision, la Conférence a prié le PNUE de collaborer étroitement avec le Gouvernement de la République du Congo, la Commission de l'Union africaine et d'autres partenaires intéressés à l'organisation de la troisième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Bamako. La troisième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Bamako s'est tenue à Brazzaville du 12 au 14 février 2020 sur le thème « *Des décisions à l'action : œuvrer pour un avenir sans les dangers des produits chimiques et des déchets en Afrique* ».

12. La troisième Conférence des Parties a adopté une série de décisions réaffirmant l'engagement des Parties à renforcer la Convention, afin d'empêcher que les pays africains ne reçoivent des déchets dangereux non voulus sur leur territoire et de promouvoir la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets produits sur le continent. La Conférence a pris acte de la liste actualisée des substances

dangereuses et a invité les Parties à tenir compte de cette dernière dans leurs plans nationaux de mise en œuvre de la Convention de Bamako.

13. Les Parties ont réaffirmé qu'elles étaient résolues à prendre des mesures concrètes pour mettre en œuvre les décisions adoptées aux deux premières conférences des Parties. Elles sont également convenues d'un barème commun pour augmenter leurs contributions financières à la Convention. Par ailleurs, les Parties ont invité les États africains qui n'ont pas encore ratifié la Convention à le faire. Elles sont en outre convenues de renforcer la collaboration et de créer davantage de synergies entre la Convention de Bamako et les Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm.

## **E. Diversité biologique**

14. Dans cette décision, la Conférence a approuvé la création d'un groupe restreint pour faciliter la coordination du Groupe africain de négociateurs dans l'élaboration d'une position régionale commune destinée à faire mieux entendre la voix de l'Afrique en matière de biodiversité. Un groupe de coordination comprenant le PNUE, l'African Wildlife Foundation, l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), le Fonds mondial pour la nature, l'Agence de développement de l'Union africaine-Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (AUDA-NEPAD) et la Commission de l'Union africaine a été créé. Le PNUE facilite les réunions mensuelles de coordination entre ces organisations.

15. Depuis lors, le Groupe africain de négociateurs sur la biodiversité a mobilisé et exprimé les perspectives, priorités et positions communes africaines dans le cadre de toutes les réunions du groupe de travail à composition non limitée sur le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 et des préparatifs de la quinzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique. Un programme de bourses destinées aux jeunes Africains a été mis en place dans le cadre des négociations internationales sur la biodiversité, afin de faire participer les jeunes à ces dernières.

## **F. Dégradation des terres, désertification et sécheresse**

16. Dans cette décision, la Conférence a prié les États membres et les partenaires de développement d'appuyer la mise en œuvre de projets porteurs de transformation visant à la neutralité en matière de dégradation des terres et de plans nationaux de lutte contre la sécheresse, et de promouvoir des mesures appropriées pour lutter contre la désertification et la sécheresse dans le cadre de l'Initiative sur la sécheresse de la Convention sur la lutte contre la désertification.

17. À cette fin, les chefs d'entités des Nations Unies et d'agences multilatérales ont tenu une réunion en ligne sur l'initiative Grande Muraille verte pour le Sahara et le Sahel le 25 juin 2020. Toutes les entités participantes ont réaffirmé qu'elles étaient profondément attachées à l'initiative et résolues à améliorer la coordination et la collaboration pour faciliter sa mise en œuvre. Elles se sont dites favorables à des projets porteurs de transformation, ainsi qu'à une approche en matière de programmes et un mécanisme financiers communs pour intensifier les efforts.

## **G. Convention de Maputo**

18. Dans cette décision, la Conférence a prié la Commission de l'Union africaine, en collaboration avec l'AUDA, le PNUE, la Convention sur la diversité biologique, l'UICN, la Banque africaine de développement et le Fonds mondial pour la nature, entre autres, d'appuyer l'organisation de la première réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Maputo.

19. Les mesures d'application de cette décision ont débuté au début de 2020 par l'élaboration d'une note d'information et d'une feuille de route pour l'organisation de la Conférence des Parties. Toutefois, les préparatifs ont été interrompus en raison de la pandémie de COVID-19 et la réunion inaugurale de la Conférence des Parties à la Convention de Maputo n'a toujours pas eu lieu.

## **H. Assemblée des Nations Unies pour l'environnement**

20. Dans cette décision, la Conférence a engagé le groupe des États d'Afrique à se mobiliser davantage et à élaborer une approche commune africaine de la cinquième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, avant ladite session en 2021. Il convient de noter qu'en raison de la pandémie de maladie COVID-19, une démarche consistant à tenir la cinquième session de l'Assemblée pour l'environnement en deux temps, à savoir une courte session en ligne en février 2021 pour examiner la stratégie à moyen terme et le programme de travail et budget, qui serait suivie de la reprise de la session en présentiel en 2022 pour examiner les questions de fond, a été adoptée. Les États membres et le groupe des États d'Afrique à Nairobi ont réussi à faire entendre la voix de

l’Afrique et ont contribué aux résultats de la première partie de la cinquième session de l’Assemblée pour l’environnement.

### **I. Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d’extinction**

21. Dans cette décision, la Conférence a prié la Commission de l’Union africaine et les partenaires de mettre en place une plateforme à l’intention des négociateurs africains pour les questions se rapportant à la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d’extinction afin de promouvoir une position africaine cohérente et de permettre aux pays d’Afrique de s’exprimer d’une même voix lors des négociations mondiales. Cette question fera l’objet d’un suivi en temps voulu.

### **J. Pauvreté, environnement, genre et jeunesse**

22. Dans cette décision, la Conférence a préconisé la création à l’intention des femmes et des jeunes de plateformes et de réseaux qui renforcent leur participation à la gestion des ressources naturelles. À cette fin, des jeunes du Nigéria, de l’Ouganda, de la République démocratique du Congo (RDC) et du Togo ont bénéficié d’une assistance technique pour adapter leurs compétences afin de trouver des solutions en faveur de l’action climatique. Ces interventions visaient en partie la transformation des chaînes de valeur environnementales, y compris par la conversion des déchets en engrais biologique pour promouvoir l’adaptation des systèmes alimentaires, ainsi qu’en briquettes de combustible.

23. Des jeunes du Ghana, du Nigéria et de l’Ouganda ont été encadrés en vue de leur participation à la conception et la décentralisation de séchoirs solaires abordables, afin de fournir une énergie propre et abordable aux acteurs de la chaîne de valeur agricole. Ce faisant, ces jeunes ne se contentent pas de mettre en œuvre les contributions déterminées au niveau national en matière de déchets, d’agriculture et d’énergie propre et de se créer des perspectives entrepreneuriales, mais ils produisent également des données pour affiner les politiques en traitant certains points de blocage, afin de concrétiser les contributions déterminées au niveau national.

24. Des groupes de femmes du district de Chongoene au Mozambique ont vu leurs membres autonomisées et dotées de compétences techniques et commerciales dans le domaine des technologies relatives aux énergies renouvelables. Elles sont désormais des entrepreneuses dans le secteur de l’énergie et vendent et distribuent des kits solaires et des fourneaux de cuisson propres aux communautés et ménages ruraux du district de Chongoene.

### **K. Plateforme africaine de partenariats sur l’environnement**

25. Dans cette décision, la Conférence a prié les États membres et les institutions régionales de collaborer étroitement avec l’AUDA et la Commission de l’Union africaine, de fournir l’appui technique et financier nécessaire à la multipartite Plateforme africaine de partenariats sur l’environnement, de participer à celle-ci, et de fournir les données requises pour enrichir le portail géospatial. L’AUDA a continué à inciter les États membres à former leur personnel à l’utilisation du portail géospatial.

26. L’AUDA, en collaboration avec la Commission de l’Union africaine et le Gouvernement de la RDC, organise la deuxième édition de la Plateforme africaine de partenariats sur l’environnement en Afrique, qui se tiendra les 8 et 9 septembre 2021. L’objectif de cette deuxième édition est de renforcer les mécanismes de coordination de la Plateforme en faisant davantage participer ses parties prenantes, de recenser et d’atténuer les difficultés rencontrées par la Plateforme par suite de la pandémie de COVID-19 et d’examiner les utilisations possibles de l’environnement comme outil aux fins de relance post-COVID-19 et de durabilité.

### **L. Protocole de Montréal et Amendement de Kigali y relatif**

27. Dans cette décision, la Conférence a exhorté les États d’Afrique qui ne l’ont pas encore fait à ratifier l’Amendement de Kigali au Protocole de Montréal et à le mettre en œuvre dès que possible. Depuis la réunion de la Conférence, plusieurs pays (Burundi, Cabo Verde, Cameroun, Eswatini, Gambie, Guinée, Libéria, Mozambique, Sierra Leone, Somalie, Tunisie et Zambie) ont ratifié l’Amendement de Kigali.

### Décision 17/2 sur les changements climatiques

28. À sa dix-septième session, la Conférence a adopté la décision 17/2 sur les changements climatiques. Cette décision et les messages clefs approuvés à la dix-septième session de la Conférence ont servi de base à la position de négociation commune de l'Afrique lors de la vingt-cinquième Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), qui s'est tenue à Madrid. Une réunion consultative d'une journée des Ministres africains a été organisée à Madrid avant le début du segment de haut niveau, afin que le Groupe africain de négociateurs puisse informer les ministres de l'état des négociations.

29. Le Groupe africain de négociateurs a présenté quelques propositions clefs au nom du continent à la Conférence des Parties. Il s'agissait par exemple de la position africaine sur l'examen du Mécanisme international de Varsovie, au sujet duquel la proposition du Groupe africain de négociateurs établissait clairement qu'il importait que les Parties fassent rapport à la fois à la Conférence des Parties et à la réunion des Parties à l'Accord de Paris, là où d'autres Parties souhaitaient ne faire rapport qu'à la réunion des Parties à l'Accord de Paris, et insistait pour que le point reste à l'ordre du jour, là où d'autres Parties souhaitaient le clore.

30. L'ordre du jour de la réunion des Parties à l'Accord de Paris était limité aux questions d'atténuation et d'établissement des rapports et ne comprenait pas de points sur le financement ou les travaux en matière d'adaptation. Le Groupe africain de négociateurs a fait pression pour que soit incluse l'élaboration d'un objectif mondial en matière d'adaptation, afin d'assurer un équilibre entre les questions d'atténuation et d'adaptation, ce qui est primordial pour l'Afrique.

31. Le Groupe africain de négociateurs est parvenu à faire avancer la question des besoins spécifiques, des circonstances particulières et des actifs bloqués de l'Afrique et à les faire figurer à l'ordre du jour de la Conférence des Parties.

32. Dans sa décision 17/2, la Conférence a également souligné que l'amélioration de la qualité de l'air, notamment par la gestion et la réduction, selon qu'il convient au niveau national, des polluants atmosphériques à courte durée de vie, présente des avantages pour les secteurs de l'environnement, de l'agriculture, de la santé et de la préservation des forêts, tout en répondant aux aspirations énoncées dans l'Agenda 2063 de l'Union africaine et les objectifs de développement durable, en notant qu'il importe d'évaluer les liens entre les politiques de lutte contre la pollution de l'air et les politiques de lutte contre les changements climatiques.

33. À cette fin, des communautés de pratique ont été créées et un appui a été fourni en vue du renforcement des capacités institutionnelles en matière d'amélioration et d'évaluation de la qualité de l'air. A notamment été mis en œuvre dans ce cadre le projet pilote « *Urban Air Quality Monitoring in African cities* » (surveillance de la qualité de l'air dans les villes africaines), lequel a ciblé Addis-Abeba, Le Cap et Nairobi. Les trois villes pilotes ont bénéficié d'un appui afin d'élaborer des instruments et cadres réglementaires pour gérer la qualité de l'air.

### III. Mise en œuvre des activités concernant la Conférence pendant la période allant de décembre 2019 à juillet 2021

34. Plusieurs activités concernant la Conférence ont été entreprises pendant la période considérée, qui sont indiquées ci-après.

#### A. Programme de relance vert pour l'Afrique

35. Mis au point et adopté par la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement, le Programme de relance vert pour l'Afrique est une initiative novatrice dirigée par l'Afrique visant à appuyer le relèvement du continent de manière durable, face aux effets socioéconomiques et environnementaux dévastateurs de la pandémie de COVID-19.

36. Le programme fournira un cadre global qui soutiendra la mise en œuvre d'initiatives en faveur de l'environnement et du développement durable en Afrique, tout en recensant les nouveaux domaines nécessitant des interventions stratégiques. Il a pour but de susciter une riposte commune et unifiée à l'échelle du continent en consolidant et en établissant la coopération et les partenariats entre les gouvernements africains, les acteurs non étatiques, les organisations intergouvernementales et le secteur privé à l'appui d'une relance écologique globale en Afrique.

37. Le programme a été présenté le 13 novembre 2020 à l'occasion de la session extraordinaire sur l'environnement et les ressources naturelles du comité technique spécialisé de l'Union africaine sur l'agriculture, le développement rural, l'eau et l'environnement. Il a ensuite été présenté aux Ministres africains de l'environnement à la huitième session extraordinaire de la Conférence, qui s'est tenue le 4 décembre 2020. À cette occasion, les Ministres ont salué l'élaboration de cet instrument, apporté des contributions et fait savoir qu'ils étaient favorables au programme. Le descriptif de programme tenant compte des amendements proposés par les États membres lors de la session extraordinaire de la Conférence a été finalisé et adopté au 31 décembre 2020.

38. À la suite de la huitième session extraordinaire de la Conférence, la version définitive du descriptif de programme a été arrêtée, qui précisait les objectifs du programme de relance ; les 12 éléments clefs proposés ; les dispositifs institutionnels ; les mécanismes de gouvernance et de coordination ; ainsi que les conditions favorables, hypothèses et risques prévus. Le document a été traduit en français avec le concours de la Banque africaine de développement et communiqué à tous les États membres.

39. Un rapport d'activité détaillé sur l'élaboration et la mise en œuvre du programme de relance vert pour l'Afrique a été publié sous la cote AMCEN/18.1/4.

## **B. Définition d'une stratégie africaine de gouvernance des océans**

40. Dans la Déclaration du Caire sur la gestion du capital naturel de l'Afrique au service du développement durable et de l'élimination de la pauvreté, adoptée par la Conférence à sa quinzième session, tenue en 2015, les Ministres africains de l'environnement ont convenu « de mettre au point une stratégie de gouvernance pour les mers et les océans qui baignent le continent africain, qui soit conforme à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et aux conventions pour les mers régionales, pour la gestion efficace des ressources marines partagées de la région ».

41. Dans la Déclaration de Nairobi de septembre 2018 sur la mise en œuvre des politiques environnementales par le biais de solutions novatrices aux problèmes environnementaux en Afrique, adoptée par la Conférence à sa septième session extraordinaire, les Ministres africains de l'environnement ont exhorté « les États africains à promouvoir la croissance et le développement du secteur régional des océans sur la voie de l'économie bleue durable et faciliter l'intégration de la biodiversité aquatique dans tous les secteurs productifs en vue de tirer durablement parti de l'économie bleue ».

42. Dans le cadre de la mise en œuvre des décisions susmentionnées, deux réunions consultatives ont été organisées au cours de la période considérée. La deuxième réunion consultative sur l'élaboration d'une stratégie africaine de gouvernance des océans, tenue en ligne les 21 et 22 octobre 2020, a permis d'envisager les éléments qui pourraient être inclus dans la stratégie.

43. Les débats tenus lors de cette réunion consultative ont porté sur le champ d'application de la stratégie, les liens avec les structures régionales et mondiales, la coopération et la coordination ainsi que la mise en œuvre des stratégies existantes et futures. Les participants ont abordé des questions liées à l'approche écosystémique, à la science au service de la gouvernance des océans ainsi qu'à la mobilisation des parties prenantes et à l'économie bleue. Ils sont convenus que la stratégie devait commencer à être mise au point immédiatement après la conclusion de la réunion consultative.

44. La troisième réunion consultative, tenue en ligne les 15 et 16 juin 2021, avait pour objet d'examiner le projet de stratégie, de l'enrichir et de recueillir des observations à son sujet, de parvenir à une communauté de vues sur sa forme et son contenu et de donner des orientations aux fins de l'établissement de sa version définitive.

45. Les participants à la troisième réunion consultative ont notamment recommandé de créer un groupe de travail composé de représentants de la Commission de l'Union africaine, du PNUE, de la Commission économique pour l'Afrique (CEA), de l'AUDA et du secrétariat de la Conférence pour examiner et finaliser le projet de stratégie révisé avant qu'il ne soit soumis aux États membres et aux parties prenantes à la quatrième réunion consultative prévue en décembre 2021. Le PNUE intègre actuellement les observations faites à la troisième réunion consultative dans le projet de stratégie révisé. Une quatrième réunion consultative doit se tenir en décembre 2021, avant que le projet de stratégie soit présenté à la prochaine session de la Conférence.

46. À l'issue des consultations régionales, un projet final de stratégie devrait être établi et examiné par tous les États membres et autres parties prenantes avant d'être présenté à la Conférence et à l'Union africaine pour approbation.

## IV. Conventions

### Convention de Bamako

47. Le Bureau de la Conférence des Parties à la Convention de Bamako s'est réuni en ligne le 10 septembre 2020 et le 16 mars 2021. Ces réunions faisaient suite à des informations faisant état de l'acheminement illicite de 282 conteneurs de déchets ménagers dangereux vers la Tunisie en provenance d'Italie et de l'élimination illégale de 119 000 tonnes de déchets plastiques contaminés au Libéria qui venaient de Grèce, en violation des dispositions de la Convention de Bamako, laquelle interdit l'importation de déchets dangereux en Afrique.

48. Ces réunions avaient pour objectifs de recevoir des deux Parties à la Convention de Bamako concernées des informations complètes sur ces situations, de réfléchir à ce qui pouvait être fait et de formuler des recommandations concrètes concernant les mécanismes qui pourraient être adoptés pour faire en sorte que les déchets quittent le territoire du continent africain.

49. Au cours de ces réunions, le Bureau a prié les pays africains de redoubler de vigilance pour protéger le continent contre le rejet sauvage de déchets médicaux et dangereux, en particulier pendant la crise sanitaire qui sévit du fait de la pandémie de COVID-19. Le Bureau a averti que la crise sanitaire actuelle génère d'énormes quantités de déchets médicaux dangereux et exacerbe l'utilisation de plastiques, qui peuvent avoir de graves conséquences sur la santé et l'environnement en Afrique.

50. Compte tenu de l'exportation illicite de déchets dangereux vers la Tunisie et le Libéria, le Bureau a exhorté les deux pays à utiliser tous les moyens diplomatiques et juridiques, y compris par le truchement de l'Union africaine, de la Conférence, de l'Union européenne et du Comité pour la mise en œuvre et le respect de la Convention de Bâle, pour mettre fin au déversement de déchets dangereux en Afrique.

51. Le Bureau a invité le PNUE, l'Union africaine, la Conférence et d'autres organismes internationaux, régionaux et sous-régionaux à faire pression en faveur de la ratification de la Convention de Bamako ou de l'adhésion à cet instrument à l'échelle du continent, ainsi que de sa transposition en droit interne afin d'éviter que l'Afrique ne devienne une cible facile pour le dépôt sauvage de déchets dangereux provenant d'autres continents et d'accélérer la mise en œuvre des plans nationaux et régionaux de gestion des déchets dangereux.

52. La Présidente du Bureau a adressé une lettre à la Présidente du Bureau de la Conférence pour porter ces deux cas de trafic de déchets dangereux à l'attention du Bureau de la Conférence et pour proposer une coopération et une collaboration entre la Convention de Bamako et la Conférence afin d'aider le Libéria et la Tunisie à rapatrier les déchets dangereux dans leur pays d'origine.

## V. Résultats des travaux des réunions intéressant la Conférence

### A. Huitième session extraordinaire de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement

53. La huitième session extraordinaire de la Conférence s'est déroulée en ligne les 30 novembre et 1<sup>er</sup> décembre 2020 pour ce qui est des experts et le 4 décembre 2020 pour ce qui est du segment ministériel sur le thème « Renforcer l'action environnementale pour une relance efficace de l'Afrique post-COVID-19 ». L'objectif était d'encourager les pays à renforcer l'action environnementale pour protéger et restaurer l'environnement, contribuer à reconstruire autrement et mieux, accroître la résilience face aux crises futures et faire de l'environnement une partie intégrante de leur redressement économique face aux répercussions de la pandémie de COVID-19. À cette réunion étaient représentés 42 États membres, dont 30 au niveau ministériel. Une réunion des grands groupes et de la société civile s'est tenue le 26 novembre 2020 en prévision de la Conférence.

54. Les participants à la réunion se sont dits favorables à la proposition de tenir une courte cinquième session virtuelle de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement en février 2021, à laquelle ne seraient examinés que la stratégie à moyen terme et le programme de travail et le budget, ainsi qu'une session en présentiel en 2022 pour examiner les questions de fond. Il a également été souligné que la région Afrique assurera la présidence de la sixième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement ; il faut donc décider du pays africain qui sera désigné à cet effet.

55. Les participants à la réunion se sont félicités du processus d'élaboration d'un cadre mondial ambitieux et transformateur de la biodiversité pour l'après-2020, qui doit être adopté lors de la quinzième Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, et sont convenus de continuer à travailler avec la communauté mondiale par l'intermédiaire du Groupe africain de négociateurs sur la biodiversité afin de garantir un cadre mondial solide, ambitieux et transformateur de la biodiversité pour l'après-2020 en vue d'inverser la perte de biodiversité d'ici à 2030.
56. Les participants à la session extraordinaire ont souligné que les besoins et la situation de l'Afrique devaient être pris en compte et ils ont convenu de continuer, sous la direction du Groupe africain de négociateurs sur les changements climatiques, à participer énergiquement au processus de négociation sur les changements climatiques avant la vingt-sixième Conférence des Parties à la CCNUCC. Ils ont demandé que la dernière main soit mise à la stratégie africaine révisée en matière de changements climatiques sous la direction de la Commission de l'Union africaine avant la vingt-sixième session de la Conférence des Parties, par le biais de consultations avec les États membres et les autres parties prenantes concernées. Ils sont convenus d'apporter tout leur appui à l'État membre africain qui accueillera la vingt-septième Conférence des Parties en 2022.
57. Les participants à la session ont expliqué que la pandémie de COVID-19 constituait une entrave supplémentaire au développement socioéconomique de l'Afrique et à l'action menée pour parvenir à un développement durable et ont préconisé de poursuivre les efforts visant à maintenir, protéger et renforcer la résilience de l'environnement africain afin d'éviter des crises similaires à l'avenir. Ils sont convenus d'adopter le programme de relance vert pour l'Afrique afin de favoriser le redressement durable du continent face aux répercussions socioéconomiques et environnementaux dévastateurs de la COVID-19.
58. Les participants à la session ont souligné qu'il fallait harmoniser et intégrer la préservation de la diversité biologique, l'action climatique, la gestion des déchets et des ressources durables, entre autres, en tant que priorités dans la phase de relèvement post-COVID en Afrique.
59. À l'issue de leur réunion, les Ministres ont adopté une déclaration ministérielle et des messages clés portant sur les points de l'ordre du jour et d'autres questions d'importance.

## **B. Réunions du Bureau de la Conférence**

60. Le Bureau de la Conférence a tenu deux réunions officielles durant la période considérée. La trentième réunion du Bureau de la Conférence a eu lieu le 28 mai 2020, tandis que sa trente et unième réunion a eu lieu les 26 et 27 mai 2021. Les déclarations sur les résultats relatives aux questions clés examinées durant ces réunions ont été distribuées à tous les États membres.

### **1. Trentième réunion du Bureau de la Conférence**

61. Une réunion en ligne du Bureau de la Conférence a été convoquée le 28 mai 2020 par Mme Barbara Creecy, Ministre de l'environnement, des forêts et de la pêche d'Afrique du Sud et Présidente de la Conférence, afin d'examiner comment l'Afrique a fait face à la pandémie de COVID-19 du point de vue de l'environnement.
62. Les pays membres du Bureau, à savoir l'Afrique du Sud, l'Algérie, la RDC, le Sénégal et le Soudan, ont tous participé à la réunion. Ont également participé à la réunion la Commission de l'Union africaine, l'AUDA-NEPAD, le PNUE et le secrétariat de la Conférence.
63. Le Bureau s'est dit préoccupé par le fait que la pandémie de COVID-19 constituait un sérieux obstacle à la réalisation des aspirations de l'Agenda 2063 et du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Les mesures de confinement en Afrique ont eu des conséquences sur l'environnement, en raison des déchets provenant des masques et des gants usagés et de la pollution due à l'utilisation de produits chimiques pour pulvériser et assainir les lieux et les bâtiments.
64. En raison de la pandémie de COVID-19, des réunions environnementales clés, telles que la quinzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, la cinquième session de la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques et la vingt-sixième Conférence des Parties à la CCNUCC, ont été reportées. Le report de ces réunions était préoccupant, car la communauté internationale perdait un temps précieux pour relever, entre autres, les défis liés à la perte de biodiversité, aux changements climatiques et à la gestion des substances chimiques. À cet égard, le Bureau a rappelé qu'il importait de renforcer la mise en œuvre des décisions de la Conférence, y compris les décisions adoptées à la dix-septième session de la Conférence, qui s'est tenue du 11 au 15 novembre 2019 à Durban (Afrique du Sud), lesquelles pourraient contribuer à la relance de l'Afrique après la pandémie de COVID-19.



65. Le Bureau a pris note du thème de la cinquième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, qui met l'accent sur les solutions fondées sur la nature dans le contexte du développement durable et de l'élimination de la pauvreté, et est convenu de veiller à ce que l'Afrique participe utilement à la première partie de la cinquième session de l'Assemblée pour l'environnement, étant donné que ce thème souligne l'urgence de tirer parti de la riche biodiversité et des divers écosystèmes de l'Afrique.

66. Le Bureau a noté que la pandémie de COVID-19 offrait une occasion de remettre l'économie mondiale sur la voie d'un développement à plus faibles émissions de carbone et plus respectueux de l'environnement. Par conséquent, il est convenu de l'élaboration d'un programme de relance vert en tant qu'initiative prioritaire pour contribuer au plan de relèvement global du continent africain après la pandémie de COVID-19.

## 2. Trentième et unième réunion du Bureau de la Conférence

67. À sa trente et unième réunion, qui s'est tenue en ligne les 26 et 27 mai 2021, le Bureau de la Conférence a examiné la mise en œuvre des décisions de la huitième session extraordinaire de la Conférence, laquelle s'est tenue le 4 décembre 2020, ainsi que les dernières évolutions et nouvelles questions.

68. Le Bureau a pris note des progrès réalisés dans la mise en place du Programme de relance vert pour l'Afrique et a rappelé l'importance du Programme pour appuyer le relèvement du continent de manière durable, face aux effets socioéconomiques et environnementaux dévastateurs de la pandémie de COVID-19.

69. Le Bureau a pris note de l'importance d'harmoniser le Programme de relance avec l'Agenda 2063 de l'Union africaine et a recommandé d'inclure un domaine de résultat clef relatif à la gestion des risques de catastrophe, ainsi qu'au renforcement de l'utilisation et de la gestion du plastique. Durant les délibérations, le Bureau a invité les États membres à participer énergiquement aux mesures mondiales de lutte contre la pollution par le plastique, y compris en promouvant un accord mondial pour lutter contre les déchets plastiques, ainsi qu'à formuler des positions africaines communes en vue de l'examen de cette question au niveau mondial.

70. Le Bureau a estimé que la vingt-sixième Conférence des Parties à la CCNUCC donnait aux pays l'occasion de relever leurs ambitions en matière de lutte contre les changements climatiques et a invité le Groupe africain de négociateurs sur les changements climatiques à continuer de défendre les intérêts de l'Afrique. Le Bureau a noté que les pays africains restaient déterminés à actualiser leurs contributions déterminées au niveau national.

71. Le Bureau s'est félicité de voir le Groupe africain de négociateurs poursuivre ses travaux tendant à la formulation de positions africaines communes sur les questions clés relatives à la biodiversité. Le Bureau a souligné qu'il importait de mettre au point le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 et de veiller à ce que les préoccupations de l'Afrique soient prises en compte, y compris concernant les moyens de mise en œuvre et les objectifs arrêtés, lesquels devraient faire partie intégrante du cadre.

72. Le Bureau a rappelé les décisions sur la biodiversité prises à la dix-septième session de la Conférence et a prié le Groupe africain de négociateurs de continuer à formuler des positions communes sur des questions clés, y compris la mobilisation des ressources, le relèvement des ambitions, les liens entre la biodiversité et la santé humaine, la participation des populations locales et le principe de responsabilité commune mais différenciée. Le Bureau a appuyé la proposition tendant à organiser une session extraordinaire de la quinzième Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, laquelle doit se tenir en ligne en décembre 2021, afin d'adopter un budget provisoire, étant entendu que la Conférence des Parties sera reportée à une date ultérieure en 2022.

73. Le Bureau a pris note des résultats de la première partie de la cinquième Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, qui s'est déroulée en ligne les 22 et 23 février 2021, notamment en ce qui concerne les décisions de procédure, à savoir la stratégie à moyen terme du PNUE pour la période 2022–2025 et son programme de travail et budget pour l'exercice biennal 2022–2023 ; la gestion des fonds d'affectation spéciale et des contributions préaffectées ; l'ajournement et la reprise de la cinquième session de l'Assemblée en février 2022. À cet égard, le Bureau a exhorté les États membres africains à exprimer, dès que possible, leur volonté de représenter la région et de siéger au Bureau de la sixième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, y compris à sa présidence.

74. Compte tenu de la propagation et des conséquences de la pandémie de COVID-19, le Bureau a recommandé d'organiser la dix-huitième session de la Conférence en deux parties, la première sous forme d'une réunion en ligne qui se tiendrait durant la semaine du 13 au 17 septembre 2021, pour examiner les questions urgentes et les questions de procédure, et la deuxième sous forme d'une réunion en présentiel qui se tiendrait entre juin et octobre 2022, pour examiner les questions de fond.

## **VI. Éléments que la Conférence devra examiner à la première partie de sa dix-huitième session**

75. L'urgence d'accélérer les progrès et de concrétiser les décisions par des mesures ne saurait être surestimée. La mise en œuvre des décisions de la Conférence et du Programme de relance vert pour l'Afrique est indispensable pour favoriser le relèvement du continent de manière durable, face aux effets socioéconomiques et environnementaux dévastateurs de la pandémie de COVID-19.

76. Les États membres devraient prendre des mesures immédiates pour régler leurs arriérés et maintenir leurs contributions au Fonds d'affectation spéciale de la Conférence, qui est l'un des mécanismes à disposition pour financer la mise en œuvre des décisions de la Conférence, y compris le Programme de relance vert pour l'Afrique.

77. Le présent rapport est soumis à la Conférence afin que celle-ci en prenne note et l'examine durant la première partie de sa dix-huitième session. Une version actualisée du rapport sera soumise par le secrétariat de sorte que la Conférence puisse procéder à un examen plus approfondi à la reprise en présentiel de la deuxième partie de sa dix-huitième session, en 2022.

---